

7 juillet 2004

N° 2004 – 2356

NEOVIA Electronics

- Admission des actions de la société sur le Second Marché.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement global jusqu'au 14 juillet 2004 et d'une offre à prix ouvert (OPO) du jusqu'au 13 juillet 2004.
- Introduction et première cotation des actions le 14 juillet 2004.
- Ouverture des négociations sur NSC à partir du 20 juillet 2004

I – ADMISSION DES ACTIONS AU SECOND MARCHÉ

Conformément à l'article P 1.1.10 du Livre II des Règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le Second Marché des 1 400 000 actions existantes composant le capital de la société NEOVIA Electronics au jour de l'introduction, auxquelles s'ajouteront un maximum de 505 903 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction.

Il est précisé que l'augmentation de capital pourra être limitée à 75% du montant initialement prévu conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 18 juin 2004. En cas d'exercice de cette faculté, le nombre d'actions nouvelles à émettre serait au minimum de 379 427 titres.

Les actions admises sur le Second Marché représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er avril 2004. La valeur nominale des actions s'élève à 0,20 € par action. A compter de leur admission, les actions ordinaires seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le Second Marché des actions NEOVIA sera réalisée le 14 juillet 2004 selon la procédure de Placement global et d'une OPO dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Un contrat de liquidité sera conclu entre la société NEOVIA et la société de bourse MIA.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société NEOVIA est assurée dans les conditions suivantes :

- publication de la notice légale au BALO prévue le 16 juillet 2004 ;
- consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société : 19, rue James de Rothschild, 77 164 Ferrière en Brie (<http://www.neovia.biz>).
- un dossier d'information est également disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC.

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, 562 114 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement global et d'une OPO. Ces actions proviendront de la cession de 56 211 actions existantes par un actionnaire de NEOVIA Electronics (Actionnaire Cédant) et de l'émission d'un maximum de 505 903 actions nouvelles issues d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription autorisée par l'Assemblée Générale du 18 juin 2004. L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie.

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

- Date de première cotation 14 juillet 2004
- Début des négociations 20 juillet 2004
- Procédure d'introduction Placement global + OPO.
- Nombre de titres diffusés dans le public 562 114 (soit environ 29,51% du capital et des droits de vote après augmentation de capital)

Clause d'extension : En fonction de la demande, l'Actionnaire Cédant, en accord avec la société Neovia Electronics et la société de bourse MIA, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement, d'un maximum de 84 317 actions existantes, soit 15% du nombre de titres total offert au public. Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du prix des actions dans le cadre du Placement, soit le 14 juillet 2004, et fera l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis financier publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

Conditions communes au Placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **16,46 euros – 19,12 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement. Le prix du Placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé en euro le 14 juillet 2004 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- Les ordres de souscription seront, même en cas de réduction, irrévocables sauf dans le cas de modification de la fourchette de prix décrit ci-dessous.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du Placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, ces nouveaux éléments seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions diffusées dans le public. En outre, le claw-back serait automatiquement mis en œuvre en cas de sur-souscription d'au moins trois fois de l'OPO.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement souscrite.

1) Caractéristiques du Placement

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un Placement public réalisé en France et d'un Placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis.

- Nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement : **505 903 actions, soit environ 90% de l'opération**
- Durée du Placement : Jusqu'au au 14 juillet 2004 à 12 heures.
- Responsable du Placement M.I.A.

Il est précisé que le Placement pourra être clos par anticipation sans préavis.

Les ordres émis dans le cadre du Placement devront être reçus par l'établissement introducteur au plus tard le 14 juillet 2004 à 12 heures.

2) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO : **56 211 actions, soit environ 10% de l'opération.**
- Durée de l'offre : Jusqu'au 13 Juillet 2004 à 17 heures.

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 13 juillet 2004 à 17h aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées. Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 14 juillet 2004 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires.

Résultat de l'OPO: le résultat de l'OPO devrait faire l'objet d'un avis publié le 15 juillet 2004, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO: les opérations de règlement-livraison des négociations du 14 juillet 2004 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part Parel (Code 528), pour le compte de M.I.A. et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 19 juillet 2004. L'ensemble des instructions SLAB RELIT + devra être introduit dans le système au plus tard le 16 juillet à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 14 juillet 2004.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans un nouvel avis.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres.
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

L'opération d'émission d'actions nouvelles n'étant pas garantie au sens de l'article 225-145 du Code de Commerce, la négociation sur NSC débutera le 20 juillet 2004 après la délivrance du certificat du dépositaire.

Introduceur :

Désignation de la société sur le Second Marché :
Service des titres et service financier :

M.I.A.
NEOVIA Electronics
Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust

Cotation :

Le 20 juillet 2004, les actions NEOVIA Electronics seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12.

Code mnémonique

NOEV

Code ISIN:

FR0010101741

Code commun Euroclear/Clearstream

019515176

Secteur d'activité FTSE :

343-Consumer Electronics

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

NOTA-Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 14 juillet 2004. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 14 juillet 2004 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a reçu le visa n°04-654 en date du 7 juillet 2004 se compose d'un document de base qui a été enregistré le 29 juin 2004 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-130 et d'une note d'opération.

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

-Le développement récent de l'activité qui reste par ailleurs concentrée sur un nombre limité de clients (le premier client représente 52% des ventes sur l'exercice clos le 31 mars 2004 et les cinq premiers clients 84%-voir § IV.3.5.2 et IV.5.4).

-la réserve formulée par l'auditeur contractuel sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003 et portant sur la non-assistance à l'inventaire physique des stocks.

-La réserve formulée par le commissaire aux comptes dans son rapport général relatif à l'exercice clos le 31 mars 2004, au sujet du stock inscrit au bilan d'ouverture pour un montant de 1 286 504 euros (voir document § V.2 du document de base).

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. Euronext Paris SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché
Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 14 juillet 2004 à 10 heures au plus tard
par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS NEOVIA Electronics

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse

.....
.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Ordres		

Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat , qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres.

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.